8 PAGES 5 CENTIMES

Fondé en 1893

L'Egalité
DE ROUBAIX TOURCOING

8 PAGES 5 CENTIMES

Fondé en 1893

Téléphones : à LILLE N° 1.02 — à ROUBAIX N° 3.28 — à LENS N° 1.02

ABONNEMENTS — 3 mois. 6 mois. Un an.
Nord et Départements limitrophes . . . . . 4 fr. 50 9 fr. 18 fr.
Autres départements. . . . . 5 fr. 50 11 fr. 22 fr.
Les abonnements sont reçus sans frais dans tous les bureaux de poste.

Le Numéro 5 Centimes

PUBLICITE
Les Annonces et Réclames sont reçues directement aux Bureaux du journal et dans toutes les Agences de France et de l'Etranger

Dimanche 29 Décembre 1907

COURRIÈRES

Au moment où les tribunaux de Béthune et d'Arras viennent de sacrifier à la Compagnie de Courrières les droits et les intérêts de centaines de familles, privées de leurs soutiens, il était intéressant de rechercher dans les annales judiciaires un arrêt qui condamne la singulière opinion que se font certains magistrats de la responsabilité du patron en matière d'accident.

Cet arrêt existe, et il acquiert, dans la circonstance, d'autant plus de force qu'il a été rendu contre une Compagnie minière, au profit de la veuve d'un ouvrier tué au fond.

Le 10 mars 1906, c'est-à-dire le jour même où douze cents mineurs trouvaient la mort dans les puits de Courrières, le tribunal civil de Saint-Etienne rendait un jugement déclarant la Compagnie de Roche-la-Morlière responsable de l'accident mortel survenu à un nommé Giry et retenant la faute inexcusable, la condamnait à servir à la veuve et aux héritiers Giry, une rente de 1.763 fr. 30. Sur appel de la Compagnie, ce jugement fut confirmé par la Cour de Lyon dans son audience du 10 janvier 1907.

Le tribunal a fait résulter la faute inexcusable de deux circonstances : 1° La défectuosité du boisage de la galerie de la Varenne; 2° le défaut de précaution contre le grisou déjà signalé dans cette galerie : « Attendu, dit-il, en ce qui concerne le boisage, que le rapport de M. l'ingénieur des mines Taffanel contient des appréciations sévères pour la Compagnie Roche-la-Morlière.... » Et quelles sont ces «appréciations sévères»? L'ingénieur Taffanel avait reconnu, dans son rapport « que l'état du boisage dans l'ensemble des travaux de la Varenne était souvent insuffisant », ce qui avait motivé des observations du service des mines à l'exploitant.

Combien de fois n'a-t-on pas signalé avant la catastrophe de Courrières, le mauvais aérage des fosses de cette Compagnie, les défectuosités de son entretien. Les juges de Béthune et d'Arras n'étaient pas en peine de trouver des «appréciations sévères», dans les rapports dressés par les délégués mineurs ou par le contrôle sur le système d'exploitation adopté par la puissante Compagnie. Il y a eu plus qu'un défaut de précaution contre les dangers d'une explosion ; plus que des défectuosités d'entretien : il y a eu violation flagrante des règlements. Comme la Compagnie de Roches, la Compagnie de Courrières a contrevenu au règlement qui l'obligeait à déclarer l'incendie au service du contrôle, aussitôt son apparition ; elle a fait travailler dans une région vierge avec des lampes à feu nu, parce qu'à la fosse n° 3 il n'y avait pas de lampes de sûreté, qu'il n'existait même pas de lampisterie pour leur visite et leur nettoyage. Par l'accumulation des poussières, elle a provoqué l'extension de la catastrophe ; par le mauvais aérage de ses puits, elle a causé la mort de centaines d'hommes qui, nourris d'air pur, après l'explosion, pouvaient s'évader de leur enfer.

Tout cela sera prouvé quand le moment sera venu, par des hommes qui, du haut de la tribune de la Chambre, parleront au pays tout entier. Acquittée par les tribunaux de son arrondissement minéralogique, la Compagnie de Courrières pourrait bien être déclarée coupable par la Commission parlementaire des mines d'abord, et par la Chambre ensuite. J'y aiderai de tout mon pouvoir. Le dernier mot n'est pas dit, sur le tragique désastre du 10 mars 1906.

La Compagnie de Roche-la-Morlière a commis une « faute inexcusable » en ne boisant pas convenablement la galerie de la Varenne, en faisant travailler Giry avec une lampe à feu nu dans un quartier grisouteux. Comme les ingénieurs du contrôle du Pas-de-Calais, qui se sont fait délibérément les terre-neuves de Courrières, l'ingénieur Taffanel a cherché à sauver la Compagnie de Roche. En dépit de ses « appréciations sévères », il a estimé comme conclusion que l'éboulement était attribuable à une circonstance fortuite.

Le tribunal de Saint-Etienne et la Cour d'appel de Lyon, pouvaient faire comme les tribunaux de Béthune et d'Arras, se retrancher derrière cette conclusion. Ils ne l'ont pas voulu et à M. Taffanel, « observateur éclairé » lui aussi, qui disait : « Ne condamnez pas », les juges ont fait cette belle réponse : « Le tribunal estime, au contraire, qu'il y a lieu de retenir à la charge de la Compagnie de Roche-la-Morlière toutes les négligences, toutes les défectuosités qui ont été constatées dans le boisage et qui permettent — puisque l'éboulement a été la cause déterminante de l'accumulation du mélange grisouteux, — de préciser la lourde responsabilité qui incombe à la Compagnie. »

Tous les attendus de ce jugement sont du reste à retenir. Ils disent : 1° qu'il y a eu contravention formelle au règlement ; 2° que le règlement étant connu, cette violation a été volontaire ; 3° que l'on a connu le danger auquel étaient exposés les ouvriers et que l'on n'a rien fait pour les y soustraire ; 4° que l'on connaissait les précautions à prendre et que volontairement on a négligé de les prendre ; 5° que l'on a laissé travailler des ouvriers avec des lampes à feu nu au lieu de les munir de lampes de sûreté, etc...

C'est tout à fait comme à Courrières. Le même jugement eût pu servir, en changeant le nom de la Compagnie. Mais on a trouvé que les veuves étaient trop exigeantes.

L'ingénieur de la Compagnie de Roche-la-Morlière, poursuivi correctionnellement devant le tribunal de Saint-Etienne a été condamné à deux mois de prison pour homicide par imprudence.

On m'assure que l'on va décorer ceux de Courrières.

Emile BASLY,
Député du Pas-de-Calais.

Hier & Aujourd'hui

Guerre à l'Ecole Laïque

Les cléricaux démasquent leurs nouvelles batteries. Un prédicateur de la Madeleine préconisait en ses sermons, l' « Avent » dernier, une œuvre « La Croisade sociale » contre l'enseignement laïque.

Sur tous les points du territoire se multiplient des « œuvres » qui poursuivent le même but : nos adversaires vont mener la lutte avec acharnement sur ce nouveau terrain de combat : leur défaite n'en sera que plus retentissante. Que les cléricaux le sachent bien, disait hier le citoyen Briand à la Chambre, ceux qui organisent la campagne nouvelle nous trouveront devant eux et contre eux.

Certes, nous n'avons aucune inquiétude ; mais il est bon pourtant de montrer à ceux qui s'illusionnent encore de bonne foi, jusqu'où descendent les ministres d'une religion qui se meurt.

Le R. P. Gaffre lance ses « croisés » ; allez, leur dit-il, vers les pères de famille et vers les enfants. Aux premiers, montrez que « les faillites, les crimes, les apostasies, les sacrilèges, tous les attentats contre la Patrie et contre la Science même, se sont accumulés depuis quelques années — comme des purulences fatales de l'enseignement établi par la République ».

Voilà le langage d'un prêtre du Dieu de vérité ! Voilà les excitations d'un ministre d'une religion de paix ! Ecoutez le jugement qu'il porte sur les représentants qui défendent et nos maîtres et notre enseignement : « ... innombrable cohue de stipendiés qui, sous le nom de députés, sont résolus d'avance à toutes les objections ! »

Ah ! que peut donc être l'enseignement que donnent à leurs élèves les congénères de ce moine ?...

Et, que conseilleront les « croisés » aux enfants ? La révolte, l'insubordination, quand le maître n'appréciera pas les faits ou les hommes, comme M. le curé ; ils glorifieront devant eux les mauvais élèves qui organisèrent le tapage des cours de Thalamas ou de Crescent.

Devant une telle scandale de Dieu, nous affliger de cette nouvelle entreprise de la réaction cléricale ? en aucune façon ; bien au contraire.

Nous n'hésiterons pas, déclarait Briand, à demander à la Chambre une loi défensive de notre enseignement. Cela nous rassure pleinement. La réaction rendra cette loi nécessaire, inévitable. Après nous avoir tant aidé à faire la Séparation plus complète que nous n'avions osé l'espérer, c'est elle encore qui nous fera donner le « monopole » de l'enseignement.

G. DESMONS.

CHRONIQUE

LA CHANCE

Célestin Dubois n'a jamais eu de chance. De quelque côté qu'il se meuve sur l'échiquier de la vie, il est infailliblement mis en échec. Toutes les disgrâces, il les a subies : fortune perdue, avenir brisé, amours contrariées. Partout et toujours, sa mauvaise étoile exerce sur lui une influence néfaste.

Cette persistance dans la déveine a donné à sa physionomie, naturellement douce, un faux air de chien battu mais soumis, aspect qui s'accorde assez bien avec ses bons yeux de myope, ses lèvres épaisses et sa barbe rare, de couleur indécise. Son attitude même indique son état d'esprit : légèrement voûté, il semble tendre le dos à un orage toujours menaçant, tandis que sa démarche hésitante est celle d'un homme qui craint perpétuellement de choir dans quelque fondrière.

A trente ans, il est toujours surnuméraire dans un ministère. Ses collègues suivent lentement, mais sûrement, la filière administrative, deviennent successivement : expéditionnaires, rédacteurs, sous-chefs, etc... lui, reste surnuméraire, surnuméraire à perpétuité, surnuméraire « for ever ! »

Ses chefs sont unanimes dans leurs notes : « Bon employé, ponctuel, paisible et consciencieux, mais manque absolument d'intelligence et d'énergie ».

Depuis longtemps, Célestin a renoncé à être ambitieux, il s'accommode de son obscurité avec une douce philosophie et mène sans révolte intérieure l'existence fade et monotone du bureaucrate célibataire...

Un soir, cependant, un beau soir de printemps, la traversée des Tuileries le grisa légèrement : les marronniers sentaient bon, les moineaux francs s'égosillaient en pépiements joyeux, des groupes rieurs passaient, et tout cela était si frais, si jeune et si différent du bureau sombre et poudreux d'où sortait Célestin, que celui-ci se prit à rêver. Il se revit à vingt ans, pas encore découragé, riche au contraire d'espérances, assis dans un vaste fauteuil en tapisserie, en face d'une vieille dame à bandeaux blancs — sa grand'mère, — et d'une gracieuse fillette blonde, la cousine Yvette, dont les yeux bleu pervenche troublaient délicieusement le pauvre cousin. Dans un coin, un piano d'angle, élégamment drapé, témoignait des goûts artistiques d'Yvette, et, dans l'angle opposé, un prie-Dieu en bois cculpté, surmonté d'un grand christ d'ivoire, disait les sentiments profondément religieux de grand'mère.

Célestin se remémore avec émotion ces bavardages exquis, ces heures trop courtes, cette idylle ébauchée dans le grand salon et terminée brutalement par le mariage d'Yvette... avec un autre. A la vérité, jamais la cousinette blonde n'avait soupçonné ce que contenait de tendresse inexprimée le cœur de son cousin. Et Célestin lui-même ne mesura combien il aimait Yvette que le jour du mariage... « Toujours ma veine ! » avait songé le pauvre garçon, avec un sourire qui voulait être ironique et qui n'était qu'affreusement triste...

Puis la mère-grand était morte : les fauteuils en tapisserie, le piano, le prie-Dieu sculpté, le christ en ivoire, avaient été légués à Yvette, qui vivait heureuse, sans doute, au milieu de ces chers souvenirs.

Les années s'étaient écoulées et jamais plus Célestin n'avait revu sa cousine...

Mais, tout en rêvant, il est arrivé devant son modeste logis. Machinalement, il refait les gestes de chaque jour, gestes devenus en quelque sorte réflexes par la force de l'habitude : il touche le bord de son chapeau en passant devant la loge, s'essuie les pieds au tapis-brosse, selon le rite rappelé par un écriteau aux oublieux, monte ses quatre étages, ouvre son huis, pénètre dans la pièce « maître-jacques » qui lui sert à la fois de salon et de salle à manger... et recule, étonné, à la vue d'un visiteur.

« Excusez-moi, mon cher Célestin ; comme j'avais à vous parler très sérieusement, votre servante m'a engagé à vous attendre, et... Mais vous ne semblez pas me reconnaître ? »

Célestin le reconnaît fort bien, au contraire. Il n'a pas oublié ces yeux un peu hagards, ce front trop vaste d'inventeur génial ou de fou, ce nez à courbure hardie... C'est Jacques, le mari d'Yvette. Mais sa visite inattendue coïncide si étrangement avec les pensées actuelles de Célestin, que celui-ci, la gorge serrée par une insurmontable émotion, ne répond que par un signe de tête.

« Je m'explique votre étonnement, continue Jacques : nous ne nous voyons guère, et c'est la première fois que je viens chez vous... Mais j'ai à vous demander un grand service... »

Et, d'un seul jet, sans s'arrêter, comme avec hâte de se débarrasser d'un fardeau humiliant, il ajoute, en rougissant de honte : « Je suis momentanément dans un cruel embarras... Le papier timbré pleut chez moi... Bref, si je ne verse pas, sous vingt-quatre heures, cinq cents francs, tous mes meubles sont vendus... »

Célestin ne répond pas immédiatement... Il songe... Cinq cents francs ! Il a bien, là, dans un tiroir, une obligation de la Ville de Paris, représentant ses maigres économies... Mais, dans quelques jours, c'est le tirage ; ce papier bleuté, qui porte le numéro 1.164.893, sera peut-être remboursé par une fortune, et l'humble employé pourra sortir de la médiocrité où il croupit, être heureux à son tour, se marier, vivre enfin !

D'autres images passent devant ses yeux : Yvette éplorée, suppliant en vain des hommes aux gestes brutaux, qui emmènent son mobilier... La vision se précise : Célestin voit les fauteuils de tapisserie et le piano, puis le prie-Dieu de grand'mère et le grand christ en ivoire ; il voit tous ces chers objets estimés par des profanes, vendus à l'encan... Il entend la voix du commissaire-priseur : « Un prie-Dieu en bois sculpté... mise à prix... » Et il lui semble que le petit marteau que ce fonctionnaire tient à la main, broye et réduit en poussière tout le doux passé familial. « Cinq cents francs ! Juste ce que vaut mon obligation... Non cela ne sera pas ! Après tout, je suis sûr de ne pas gagner... je ne gagne jamais ». Et il sourit, heureux d'avoir pris une décision, et, à haute voix, cette fois, il répète : « Cela ne sera pas... Demain, vous aurez la somme ».

Jacques, tiré d'inquiétude, remercie avec effusion. Il explique que ce n'est qu'un emprunt de courte durée, que l'invention pour laquelle il s'est ruiné est sur le point de donner des résultats merveilleux, que bientôt il sera riche ; il donne même quelques détails techniques à « son cher cousin », sur cette fameuse invention ; et le cher cousin l'écoute complaisamment, en pensant à Yvette...

Le lendemain matin, Célestin se rendit dans une banque et vendit l'obligation numéro 1.164.893. Et, tout heureux, il alla lui-même porter au mari d'Yvette ces quelques louis si utiles.

Son cœur battit violemment à la vue de sa cousine : qu'elle avait changé ! Ses joues étaient flétries par les privations et les tourments, et, de chaque côté de sa bouche, les pleurs avaient creusé un sillon. Mais ses yeux de pervenche n'avaient pas perdu leur douceur et leur éclat, et, lorsqu'elle serra les deux mains de Célestin en disant à voix presque basse : « Merci ! Oh merci ! » deux larmes précieuses, larmes de joie et de reconnaissance, coulaient lentement de ces beaux yeux sur les joues amaigries...

Cependant, quelques jours se passent. Célestin Dubois, après avoir reçu une verte semonce de son chef, pour avoir manqué le bureau sans autorisation, a repris son labeur quotidien. Son cœur et son esprit, un moment réchauffés par un rayon de poésie et de tendresse, se sont de nouveau figés dans la fadeur et la monotonie de sa vie. Il est redevenu l'employé paisible et soumis, un tantinet maniaque qu'il a toujours été. Rien ne semble plus devoir le faire sortir de son apathie. Cependant, il sursaute violemment, un matin, en entendant le commis principal lire à haute voix, sur son journal : « Tirage des obligations de la ville de Paris 1898... le numéro 1.164.893 est remboursé par deux cent mille francs ». Et le commis d'ajouter : « Y a-t-il des gens qui ont de la chance !! »

Ainsi Célestin avait touché du doigt la fortune et l'avait laissé échapper : « Toujours ma veine ! » pensa-t-il de nouveau ; puis, se remémorant les deux larmes de joie versées par Yvette en recevant les cinq cents francs de l'obligation, il dit : « Cent mille francs la larme... Bah !! ça vaut bien cela... »

Et, comme malgré lui il avait parlé tout haut, un de ses collègues dit à son voisin : « Voilà Dubois qui cause tout seul maintenant ! Décidément, il devient tout à fait gâteux !! »

Léon et Maurice GROC.

Hors Frontières

LE PROCÈS DE VYBORG

Au lendemain de la dissolution illégale, anticonstitutionnelle de la Douma, cent soixante-neuf députés russes se réunirent à Vyborg et signèrent un manifeste de protestation. Ils invitaient le peuple russe à protester contre le coup d'Etat du tsarisme, en refusant, et l'impôt et le service militaire. Le peuple épuisé, saigné à blanc, dut se courber ; la légitime protestation de ses élus, resta lettre morte.

C'est pour répondre de leur fière attitude révolutionnaire, que sont traduits à la barre du tribunal de Saint-Pétersbourg, tous les hommes qui se sont dressés contre l'autocratie ; les démocrates constitutionnels aussi bien que les élus du Parti du Travail.

Les démocrates-constitutionnels reconnaissent tous les divers chefs d'accusation ; ils déclarent qu'ils accomplirent solennellement leur devoir patriotique en signant le manifeste de Vyborg.

« Si les portes de la prison, disent-ils, se referment sur nous, nous aurons du moins la fierté d'avoir rempli notre mandat de citoyens russes et nous avons la conviction que notre geste n'aura pas été inutile.

« Quelle que dure que soit l'existence qui nous attend, elle ne sera rien en comparaison de la vie de souffrances ou du martyre de nos prédécesseurs qui sont tombés dans la lutte pour la liberté.

« C'eut été une trahison que de ne pas signer le manifeste ».

Les députés du parti du travail, nous disent les dépêches de Pétersbourg, approuvèrent en des paroles ardentes ces déclarations des cadets ; ils ajoutèrent : « La mort est préférable au parjure. Luttons jusqu'au bout pour notre pays et pour la liberté. Puisse notre exemple être un encouragement au peuple ; puisse-t-il le décider à tenter un dernier et suprême effort pour renverser le régime existant ».

Ce sont là de graves et nobles paroles. Que fera M. Stolypine ? Exigera-t-il de ses magistrats mercenaires, de nouvelles condamnations politiques ? Va-t-il réveiller toutes les colères assoupies ?

E. H.

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille

EXTRAIT d'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal de première instance séant à Lille, jugeant correctionnellement, à l'audience du 23 novembre 1907.

A la charge de DUTOIT Gaston-Joseph, âgé de 26 ans, né à Sainghin-en-Weppes le 17 août 1881, profession de marchand de beurre, demeurant à Sainghin-en-Weppes.

Convaincu du délit de falsification de beurre par addition de 60 à 70 % de margarine et de 15 à 20 % d'eau, commis le 18 septembre 1907.

Vu les articles 1er de la loi du 16 avril 1897, 1er, 3, 5, 7 et 15 de la loi du 1er août 1905 ;

Le Tribunal le condamne à un mois de prison et cent francs d'amende.

Dit que le présent jugement sera, par extrait, en première page, inséré aux frais du condamné dans les journaux le *Progrès du Nord*, le *Réveil du Nord*, l'*Echo du Nord* et la *Dépêche*, sans toutefois que le coût de chaque insertion puisse excéder la somme de cent francs, et affiché au nombre de deux exemplaires dans la commune de Sainghin-en-Weppes, dont un à la porte du domicile de DUTOIT et l'autre à la Mairie, avec défense pendant une durée de sept jours d'arracher lesdites affiches. Dit que l'affiche sera imprimée sur format raisin en caractères de un cicéro ; que l'entête : « Tribunal correctionnel de Lille » sera en caractères de dix cicéros gras, le sous-titre en caractères de sept cicéros gras, le nom du condamné et les signatures du procureur de la République et du Greffier en caractères de trois cicéros gras, l'indication des peines d'emprisonnement et d'amende en caractères de deux cicéros gras, le tout avec les majuscules appropriées aux caractères, et aux frais du condamné.

N'y ayant appel.

Pour extrait conforme
délivré à M. le Procureur de la République,
Le Greffier,
I. DAMMARETZ.

Vu au Parquet :
Pour le Procureur de la République,
Albert CAUWES.

ECHOS

GARIBALDI ET LES PRETRES

A l'occasion des dernières fêtes en l'honneur du héros de l'indépendance italienne, les journaux de la péninsule ont publié de très curieuses lettres de Garibaldi.

En voici une qu'il écrivit au professeur Angelo Michelini :

« Caprera, le 6 décembre 1864.

Vous me consultez sur le meilleur moyen d'instruire vos jeunes élèves : c'est en les émancipant de la nuisible éducation des prêtres, ces solennels professeurs d'esclavage, et en les instruisant dans la religion de la vérité.

Enlever la jeunesse à l'éducation du prêtre est le devoir de tous ; faute de quoi, le progrès humain est impossible.

Le prêtre est en Italie avec l'étranger et pour l'étranger ; il est comme une maladie au cœur de notre pauvre pays. Fomenteur de discordes, il est la cause de notre faiblesse. Le célibat des prêtres et leurs penchants libidineux sont une école de prostitution, et leur contact a pu réussir à faire du premier peuple du monde ce qui en reste aujourd'hui.

Ils ont fait de la meilleure partie de la famille humaine — la femme — leur instrument et un moyen scélérat d'espionnage et de corruption.

Educateurs de nos jeunes gens — voyez, la moitié sont bossus, élevés comme ils ont été à se courber sans cesse pour baiser les mains et à plier les genoux. Et ce qu'il y a de pis, c'est qu'ils ont aussi courbé leur âme à l'hypocrisie, au mensonge et à la servilité. — *G. Garibaldi.* »

LES INVITES

Les prêtres ne furent pas toujours d'une austérité de mœurs exceptionnelle.

Au dix-huitième siècle, à Saverne, chez le cardinal de Rohan, les invités se trouvèrent, un jour, si nombreux, que le valet de chambre lapissier vint dire qu'il n'y avait nul endroit pour loger une dame et un officier nouveaux venus.

— Taisez-vous, vous êtes un sot, dit le cardinal. Est-ce que l'appartement des bains est plein ?

— Non, monseigneur.

— N'y a-t-il pas deux lits ?

— Oui, monseigneur, mais ils sont dans la même chambre où est déjà cet officier...

— Eh bien ! cet officier et cette dame ne sortiront pas arrivés ensemble ? Les gens bornés comme vous voient toujours tout en mal (*sic*) ; vous verrez qu'ils s'accommoderont très bien et il n'y a pas la plus petite réflexion à faire, entendez-vous ?

L'ordre fut exécuté et ni la dame ni l'officier ne s'en plaignirent le lendemain.

LES CAPRICES DU KAISER

Entre autres caprices du Kaiser, qui en a plus d'un, il faut signaler celui d'aimer, comme son aïeul le Grand Frédéric, les hommes de haute stature et de détester, comme son ami le généralissime Robert, toute la race féline. Guillaume II se plaît à s'entourer de géants et à bannir de sa présence les chats.

A Windsor, la plus vive satisfaction que lui donna son oncle Edouard VII, fut de le faire servir par les fameux bleus des Horse-Guards et par les grenadiers de la Garde qui tous n'ont pas moins de six pieds. Cela lui rappelait les Poméraniens du conquérant de la Silésie sous les traits duquel il a fait faire son portrait.

D'autre part on ne laissa se risquer sous ses yeux aucun grippe-souris. Contre ces derniers sa colère est implacable. Aussi vient-il d'en ordonner l'extermination dans Berlin. N'échapperont aux massacres que ceux qui porteront au cou une médaille de sauvetage.

Les mères Michel des bords de la Sprée songent à se liguer contre ce nouvel Hérode. Autant de cas de lèse-majesté. Les tribunaux berlinois vont avoir de la besogne.

Le Budget au Sénat

Le Budget de la guerre. — L'armée et le service de deux ans. — Insuffisance de rengagements. — Les emplois civils. — La gendarmerie mobile. — Le Budget des colonies.

SEANCE DU MATIN

Paris, 28 décembre. — Le Sénat a continué ce matin la discussion du budget de la guerre.

M. WADDINGTON, à propos d'une diminution de 16 millions apportée, par rapport à l'année dernière, sur les crédits pour construction de matériel, exprime l'espoir que le ministre de la Guerre prendra les mesures pour éviter une crise de travail.

Le RAPPORTEUR annonce, pour un avenir très prochain, d'importants travaux d'amélioration dans les casernements et aussi la création de nouvelles unités d'artillerie ; il demande qu'on pousse les travaux avec rapidité et qu'on profite de l'occasion qui s'offre de réduire l'effectif des officiers d'artillerie en surnombre.

M. WADDINGTON examine ensuite la situation de notre armée au point de vue des effectifs.

L'effectif de notre armée

M. WADDINGTON. — En novembre 1907, nous avions sous les drapeaux au total 588.000 hommes, y compris 33.000 auxiliaires. Avec le service de trois ans, on en aurait eu quelques milliers de moins. (Approbations). L'idée d'incorporer des auxiliaires s'est confirmée excellente, toutefois on a pris un peu trop de ces hommes.

M. DE GOULAINE. — Surtout pour encombrer les hôpitaux.

M. DE TREVENEUC. — Il ne faut pas prendre de malingres.

M. LE RAPPORTEUR. — Le taux de réforme pour les auxiliaires a été deux fois plus élevé que dans l'année achevée. Quant à la distribution des auxiliaires dans les corps et services, elle a été faite d'une façon intelligente et a permis la suppression des embusqués.

Sur le total de l'effectif, il y a 469.000 appelés ; 118.000 engagés, rengagés ou commissionnés composent la portion permanente de l'armée. En ce qui concerne les appelés, il n'y a pas de chance de voir le contingent s'augmenter ; au contraire, il va diminuer à cause du faible taux de la natalité en France. La comparaison avec les pays étrangers est absolument nuisible à ce point de vue ; la Hollande et l'Allemagne sont au premier rang et nous nous sommes tout à fait au bas de l'échelle. Plus de la moitié de nos départements perdent en population tous les ans. Le chiffre des naissances a baissé de 30.000 en dix ans ; cela fait 15.000 conscrits de moins par an.

Si nous ne pouvons pas compter sur la quantité, il faut chercher une compensation dans la qualité.

L'orateur examine la composition de la portion permanente ; il y a 23.000 indigènes algériens et tunisiens, il y a 48.000 engagés de 3, 4 et 5 ans ; les engagés de 3 ans sont de beaucoup les plus nombreux. Le Français qui s'engage n'est pas attiré par la prime accordée à l'engagement de 4 ans. Ce qu'on veut surtout, c'est choisir son régiment.

M. LEYDET. — Les colonels sont très difficiles pour recevoir les engagements.

M. LE RAPPORTEUR. — Je ne suis pas de votre avis ; il y a du reste un choix nécessaire à faire dans les demandes.

Sur les 48.000 engagés, il faut mettre à part ceux qui viennent de partir avec la classe et qui n'ont pas la même valeur au point de vue militaire. C'est une défalcation de 16.000 à faire.

Au point de vue de l'ancienneté de service, il y a 12 1/2 % de soldats ayant fait plus de deux ans de service. Le second élément a fait, à l'heure actuelle, un peu plus d'un an et représente 41 %.

Le dernier élément, encore inexpérimenté puisqu'il vient dètre incorporé, représente 47 %. Vous voyez comme notre armée est jeune. Nous avons besoin de vieux soldats pour l'encadrer.

En ce qui concerne les sous-officiers rengagés, ils sont presque au complet.

Pour les caporaux et les brigadiers, on constate aussi une certaine amélioration. La loi de 1907 en prévoit 11.000 ; au 1er novembre 1907, il y en a 4.727. C'est un progrès qu'il faut enregistrer avec satisfaction ; nous pouvons espérer que le mouvement croîtra.

La question des emplois civils

Quant aux soldats, c'est la question difficile. On avait prévu 11.000 ; au 1er octobre 1906, il y en avait 1.900 environ ; au 1er octobre 1907, 2.655 ; pour les soldats, on peut donc prononcer le mot de faillite. Cependant, les avantages sont assez considérables. Les primes et hautes paies ne paraissent pas exercer beaucoup d'effet. Jusqu'à présent l'attraction des emplois civils n'a pas été ce qu'elle devait être. Il est difficile d'en déterminer les raisons.

La commission de classement donne satisfaction à 80 % des demandes faites ; mais un certain nombre d'emplois offerts n'ont pas été acceptés. Certaines catégories d'emploi sont très peu demandées ; ainsi pour les préposés des douanes, il y a 786 emplois offerts et seulement 14 candidats ; pour les gendarmes à pied et à cheval, il y a 12 candidats pour 1.588 postes offerts.

Il en résulte que notre gendarmerie baisse comme qualité ; il faut bien dire aussi que les traitements ne sont pas suffisants. (Approbations).

Pour les gardiens de la paix, à Paris, il y a 373 emplois vacants et 2 candidats seulement.

M. DE CUVERVILLE. — Y a-t-il sur les livrets militaires une feuille indiquant les emplois ?

M. BERENGER. — Les examens ne sont-ils pas trop sévères ?

M. LE RAPPORTEUR. — Quelquefois, en effet. En tout cas, le courant n'est pas établi. On sait trop bien qu'on peut obtenir l'emploi sans rengager.

Et puis, le rengagement de simples soldats n'est pas populaire dans l'armée. Il faut lutter contre cela. Il faut augmenter les hautes paies ; c'est le seul moyen de déterminer le courant.

Il faut surtout donner aux soldats la certitude que l'Etat tient envers les engagés et les rengagés toutes les promesses faites. Nous sommes d'avis de maintenir les engagés de trois ans d'avant 1905, contrairement à ce que demande la Chambre, mais il faut leur donner la même haute paie qu'à ceux qui se sont engagés après le décret de 1905.

Le service de deux ans

La question des soldats rengagés, d'autre part, offre un intérêt capital pour la cavalerie. J'ai voté la loi de deux ans qui donne de bons résultats ; nous avons une armée homogène recevant une instruction intensive. Mais il reste une lacune, en ce qui concerne les rengagements pour la cavalerie ; là, l'instruction est plus longue, on ne forme pas en un an des éclaireurs.

Pour la mobilisation, il ne faut pas compter plus de 75 hommes par escadron, tandis que les Allemands comprennent 130 hommes. Le problème pour notre cavalerie se pose donc avec un intérêt intense ; il faut qu'à tout prix nous nous procurions le nombre de cavaliers nécessaire pour encadrer nos fantassins. Nous comptons pour cela sur le dévouement de M. le ministre. (Applaudissements.)

Discours du général Picquart

M. le général Picquart répond aux observations qui ont été formulées sur des sujets uniquement militaires.

Il annonce le dépôt prochain d'une loi sur le fonctionnement des écoles militaires : l'enseignement serait gratuit, non seulement à Saint-Cyr, mais encore à l'Ecole de Guerre.

Une loi sur l'avancement et une loi des cadres viendront ensuite. Puis des mesures seront prises pour rajeunir les cadres et diminuer l'effectif des officiers en surnombre.

Après une discussion interminable au sujet du transfert d'un régiment de cavalerie de Pontivy à Luçon, discussion à laquelle prennent part MM. de GOULAINE, de LAMARZELLE, DE CUVERVILLE, DE TREVENEUC, etc., le ministre de la Guerre en vient à s'expliquer sur le résultat de l'application de la loi de deux ans.

Il fait observer que les critiques dirigées actuellement contre la loi de 1905 avaient déjà été formulées, et par des personnes du même parti, contre la loi de 1872, puis contre la loi de 1889 et il montre qu'aujourd'hui, pas plus qu'alors, rien n'est perdu, rien n'est compromis. Au contraire, il y a de très grands avantages pour l'armée à n'être composée que d'hommes ayant tous fait au moins deux ans de service. Cet avantage se manifeste surtout pour l'infanterie et pour la cavalerie. Pour l'artillerie, il y aurait intérêt à posséder un certain nombre d'hommes ayant fait un temps de service plus long, soit comme engagés, soit comme rengagés ou commissionnés.

Ces hommes, le ministre de la Guerre est convaincu que nous les obtiendrons facilement en augmentant la haute-paye de certains corps et en augmentant les autres avantages attachés à la promulgation du service militaire.

M. ERMAND. — Tout ceci est bien commercial.

M. BRAGER DE LA VILLE-MOYSAN. — Il faut améliorer la situation des sous-officiers...

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. — Nous avons autant de sous-officiers que nous en voulons. Ce qui nous manque, ce sont de simples soldats.

Le ministre, continuant l'examen des conséquences de l'application de la loi de deux ans, montre que l'incorporation d'hommes des services auxiliaires a produit des résultats excellents.

Evidemment, il a fallu réformer un certain nombre des hommes incorporés, mais il suffira dans l'avenir, de se montrer un peu plus sévère au point de vue physique pour n'avoir plus à déplorer aucun mécompte.

— Je consacrerai, dit en terminant le ministre, toute mon énergie, tous mes efforts à la réalisation loyale des réformes votées par le Parlement. (Vifs applaudissements.)

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Les services auxiliaires

Le Sénat vote tous les chapitres jusqu'au numéro 14. A propos de ce dernier chapitre, M. DE MONTFORT revient encore une fois sur le nombre trop grand des hommes des services auxiliaires incorporés dans les régiments.

M. de Montfort demande quelle situation sera faite aux hommes des services auxiliaires réformés au corps.

M. le Général PICQUART répond qu'ils seront, selon les cas, considérés comme réformés définitivement ou bien ajournés simplement pour un an.

M. WADDINGTON dit que la commission des finances maintient les crédits demandés en vue des périodes de 28 et 13 jours. Cette question ne sera réglée qu'après examen de la proposition spéciale qui viendra à bref délai en discussion devant le Sénat.

La gendarmerie mobile

M. DE MONTFORT demande où en est la question de création d'un corps de gendarmerie mobile.

M. le Général PICQUART répond que l'on prépare au ministère de la Guerre, d'accord avec le ministre de l'Intérieur, une réorganisation complète de la gendarmerie.

On aborde la discussion du chapitre 38, poudres et salpêtres.

M. MONIS demande au ministre de la Guerre ce que son administration pense du vote par le Sénat des conclusions de la commission d'enquête sur la catastrophe du *Iéna*, notamment en ce qui concerne la poudre B.

M. le Général PICQUART dit que la fabrication de ces poudres s'est considérablement améliorée par suite de l'emploi d'un nouveau